Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°8 DECIES

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 27 août 2018

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES
  - DDT 51

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- l'arrêté préfectoral du **27 août 2018** confiant l'intérim des fonctions de sous-préfet de Reims à **Mme Odile BUREAU**, Sous-préfète d'Epernay, et portant délégation de signature

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 10

- arrêté préfectoral du **12 juin 2018** portant déclassement et reclassement des sections de la RN 44 du PR 14+000 au PR 21+865 et de la RN 51 du PR 17+000 au PR 21+335 en agglomération de Reims, dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2018-034

Arrêté confiant l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de REIMS à M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay et portant délégation de signature

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- Le code de l'entrée et du séjour des étrangers, et du droit d'asile ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la route ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay ;
- Le décret du 10 avril 2018 du Président de la République nommant M^me^ Blandine GEORJON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détachée en qualité de sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- La décision préfectorale nommant M^me^ Laurence TUR, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de REIMS.
- La décision du 15 mars 2017 nommant M. Jocelyn MAILY, Attaché, Chef des services circulation et séjour ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant M^me^ Karine BARBARAS, Attachée Principale, Secrétaire Générale Adjointe de la Sous-Préfecture de Reims, et Chef du pôle « citoyenneté et sécurités » ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant M^me^ Frédérique LUCAS, Attachée Principale, Chef du pôle « territoires et développement » ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant M^me^ Anne-Marie CARBONNEAUX, Attachée, Chef du pôle départemental des débits de boissons;
- La décision du 17 mars 2017 nommant M^me^ Catherine CRAPON, Attachée, Chef du service des sécurités ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne :

ARRETE

ARTICLE 1^er^ : L'intérim des fonctions de Sous-Préfet Reims est confié à M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement de d'Epernay.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement de REIMS par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de REIMS :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- Les conventions relatives à la stratégie territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie et/ ou des services de police ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- L'agrément des policiers municipaux ;
- Les habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Les arrêtés d'immobilisation administrative (article L.325-1-2 du code de la route) ;
- les réquisitions et mises sous scellées ;
- les décisions relatives aux demandes d'échange des permis étrangers, déposées en sous-préfecture avant le 11 septembre 2017 ;
- les refus d'échange de permis étrangers, pour les dossiers déposés à compter du 11 septembre 2017, en raison de l'incomplétude du dossier, de l'absence de réciprocité avec le pays de délivrance, ou en raison d'une demande effectuée hors-délai ;
- les décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales ;
- les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route ;

- les agréments des médecins de la commission médicale primaire des permis de conduire.

Immigration et Insertion

- Les décisions pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de délivrance et de renouvellement des titres de séjour, titres d'identité républicain et documents de circulation pour mineurs étrangers, à l'exception des :
  - premières demandes d'admission exceptionnelle au séjour pour les titres de séjour portant la mention « vie privée et familiale » et « salarié » ;
  - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur d'« étrangers malades » et de parents d'un étranger malade ;
  - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur des Imams ;
  - premières demandes et renouvellement « passeport talent » ;
  - premières demandes et renouvellement Internal Corporate Transferee permits (ICT) ;
  - premières demandes et renouvellement des personnes reconnues réfugiés et apatrides ;
  - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre de victime de la traite des être humains ;
  - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre du regroupement familial ;
  - premières demandes et renouvellement de titre de séjour portant la mention « retraité » ou « conjoint de retraité » ;
  - retraits de carte de résident ;
  - suivis des étrangers incarcérés ;
  - réceptions et traitements des demandes de regroupement familial ;
  - contrôles des titres de séjour à la demande de l'employeur ;
  - régularisations, y compris celles des étrangers tiers à l'Union Européenne, membres de famille d'un européen.
- les décisions, pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de duplicata ou de modification des titres de séjour, titres d'identité républicain et documents de circulation pour mineurs étrangers, dans les limites des exceptions sus-indiquées ;
- les décisions en matière de changement de statut ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ainsi que tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

S.N.C.F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités territoriales compétentes de son arrondissement :
  a) du dossier de "porter à la connaissance",
  b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
  c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales.
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers :

- tous les actes pris en qualité de commissaire du gouvernement au conseil d'administration de la fondation dite "Alfred GERARD" dont le siège est situé 2 rue Léon Patoux (Zone Industrielle Sud-Est) à Reims ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;

- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

4° - Budget de fonctionnement

- Délégation de signature est donnée à M^me^ Odile BUREAU à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 3: par dérogation à l'article 1, M^me^ Odile BUREAU est autorisée à édicter les décisions :

- portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales des personnes domiciliées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;
- prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay)

ARTICLE 4: Délégation de signature est donnée à M^me^ Odile BUREAU, **pour l'ensemble du département de la MARNE**, à l'effet de signer tous documents, correspondances et décisions relatifs :

POLE INTERDEPARTEMENTAL DES NATURALISATIONS

- aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

POLE DEPARTEMENTAL DE LA NATIONALITE

- à la délivrance des passeports biométriques, passeports temporaires et passeports de missions;
- à la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- aux mesures administratives d'opposition de sortie de territoires ;

POLE DEPARTEMENTAL DES DEBITS DE BOISSONS

- aux autorisations relevant de la police des débits de boissons excédant la compétence des autorités municipales ;
- à la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;
- à la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure ;

- à la mission inter-services du contrôle de l'hôtellerie et de la restauration ;

POLE REGLEMENTATION AUTOMOBILE

- à la réglementation des taxis et des VTC ;
- au dépannage d'urgence ;
- aux habilitations et au contrôle des partenaires « CIV » ;
- à la réglementation des fourrières ;
- présidence des commissions rattachées à ce pôle ;

POLE DEPARTEMENTAL DU TOURISME (hors lac du DER)

- délivrance et refus de délivrance des cartes de guide conférencier ;
- délivrance et refus de délivrance des titres de maître restaurateur ;
- classement des offices de tourisme ;
- suivi des dossiers tourisme y compris les dossiers UNESCO.

POLE DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS

- création, suivi et modification des statuts. ;
- Associations cultuelles ;
- reconnaissance d'utilité publique des associations ;
- dons et legs ;

DIVERS :

- les arrêtés préfectoraux de répartition pour la constitution des jurys d'assises ;

ARTICLE 5: Délégation de signature est également consentie à M^me^ Odile BUREAU, pour signer les décisions relatives aux refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, ainsi que l'éventuel délai accordé, fixant le pays de destination, et le délai de l'interdiction de retour sur le territoire français, pour les dossiers enregistrés et examinés en sous-préfecture de Reims, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M^me^ Odile BUREAU, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims par intérim, délégation de signature est donnée à M^me^ Laurence TUR, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de REIMS, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;

b) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, ;

c) pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

d) aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA).

e) les décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation ;

f) les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Laurence TUR, cette délégation de signature sera exercée par M^me^ Karine BARBARAS, Secrétaire Générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^me^ Laurence TUR et de M^me^ Karine BARBARAS, la délégation de signature sera exercée :

- **Pour les « a », « e » et « f » du présent article** : par M^me^ Frédérique LUCAS, Chef du pôle « territoire et développement » ou, en son absence ou empêchement, par M. Jocelyn MAILY, Chef du service séjour,
- **Pour le « c » du présent article** : par M^me^ Frédérique LUCAS, Attachée Principale, Chef du pôle « territoires et développement » ;
- **Pour le « d » du présent article** : par M^me^ Catherine CRAPON, Chef du service des sécurités;

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Odile BUREAU, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières figurant à l'article 6 de la présente délégation, sera exercée par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Blandine GEORJON, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE.

ARTICLE 9 : M^me^ la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims par intérim, M. le Secrétaire Général et M^me^ la Directrice de Cabinet du Préfet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 27 AOUT 2018

Le Préfet,

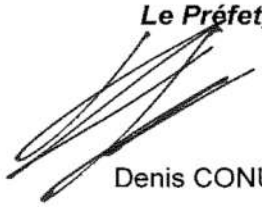

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

ARRETÉ

Portant déclassement et reclassement des sections de la RN 44 du PR 14+000 au PR 21+865 et de la RN 51 du PR 17+000 au PR 21+335 en agglomération de Reims, dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le Préfet de la Marne,

vu :

- le code général des collectivités territoriales;

- le code de la voirie routière et notamment les articles L 121-1, L 123-3 et R 123-2;

- le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

- le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

- le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République portant nomination de Monsieur Denis CONUS, Préfet du département de la Marne;

- l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Marne;

- l'avis favorable de la Communauté Urbaine du Grand Reims au transfert au domaine public routier de la Communauté Urbaine du Grand Reims des sections de la RN 44 du PR 14+000 au PR 21+865 et de la RN 51 du PR 17+000 au PR 21+335 par délibération en date du 26 mars 2018;

- le plan de situation annexé au présent arrêté;

Considérant que les sections de la RN 44 et de la RN 51 dans Reims n'ont pas vocation départementale;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne;

Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 26 70 80 00 – fax : 03 26 70 80 01
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex

www.marne.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er

Les sections de la RN44 du PR 14+000 au PR 21+865 représentant un linéaire de 7015 mètres et de la RN51 du PR 17+000 au PR 21+335 représentant un linéaire de 4627 mètres, sur le territoire de la Ville de Reims, et l'ensemble de leurs dépendances et accessoires, matérialisées sur le plan de situation annexé au présent arrêté, sont déclassées de la voirie nationale pour être reclassées dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Les sections de la RN 44 du PR 14+000 au PR 21+865 et de la RN 51 du PR 17+000 au PR 21+335 ainsi que les équipements et accessoires, concernées par le transfert, sont les suivants :

- l'ensemble des équipements existants,
- l'ouvrage d'art n°44017A dit "Pont de Laon",
- l'ouvrage d'art n°51017A dit "Pont de Witry"
- les ouvrages d'art n°51021A et n°51021B dit du Rouillat, ainsi que les trois buses métalliques.

Le linéaire de voiries concernées est le suivant :

Routes nationales	Nom rues
RN 44 du PR 14+000 au PR 21+865 (du giratoire de la RD 944T Rue Fréderic Jacob au giratoire de la Porte Farman)	Avenue de Laon Pont de Laon Place de la République Boulevard Lundy Place Aristide Briand Boulevard de la Paix Boulevard Pasteur Boulevard Henry Vasnier Avenue du Général Giraud Avenue Henri Farman
RN 51 du 17+000 au PR 21+335 (du giratoire de la Place du Souvenir Français à l'échangeur n°25 sur l'avenue de champagne)	Route de Witry Avenue Jean Jaurès Boulevard Dauphinot Boulevard Pommery Place Gouraud Boulevard Diancourt Place des Droits de l'Homme Avenue de Champagne

ARTICLE 2

Cette opération de déclassement et de reclassement des sections de RN44 du PR 14+000 au PR 21+865 et de RN51 du 17+000 au PR 21+335 situées dans l'agglomération de Reims, dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine du Grand Reims, prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la sous-préfète de Reims, le directeur départemental des territoires de la Marne, la présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, le maire de la ville de Reims sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifié à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Châlons-en-Champagne, le 12 juin 2018

Le Préfet

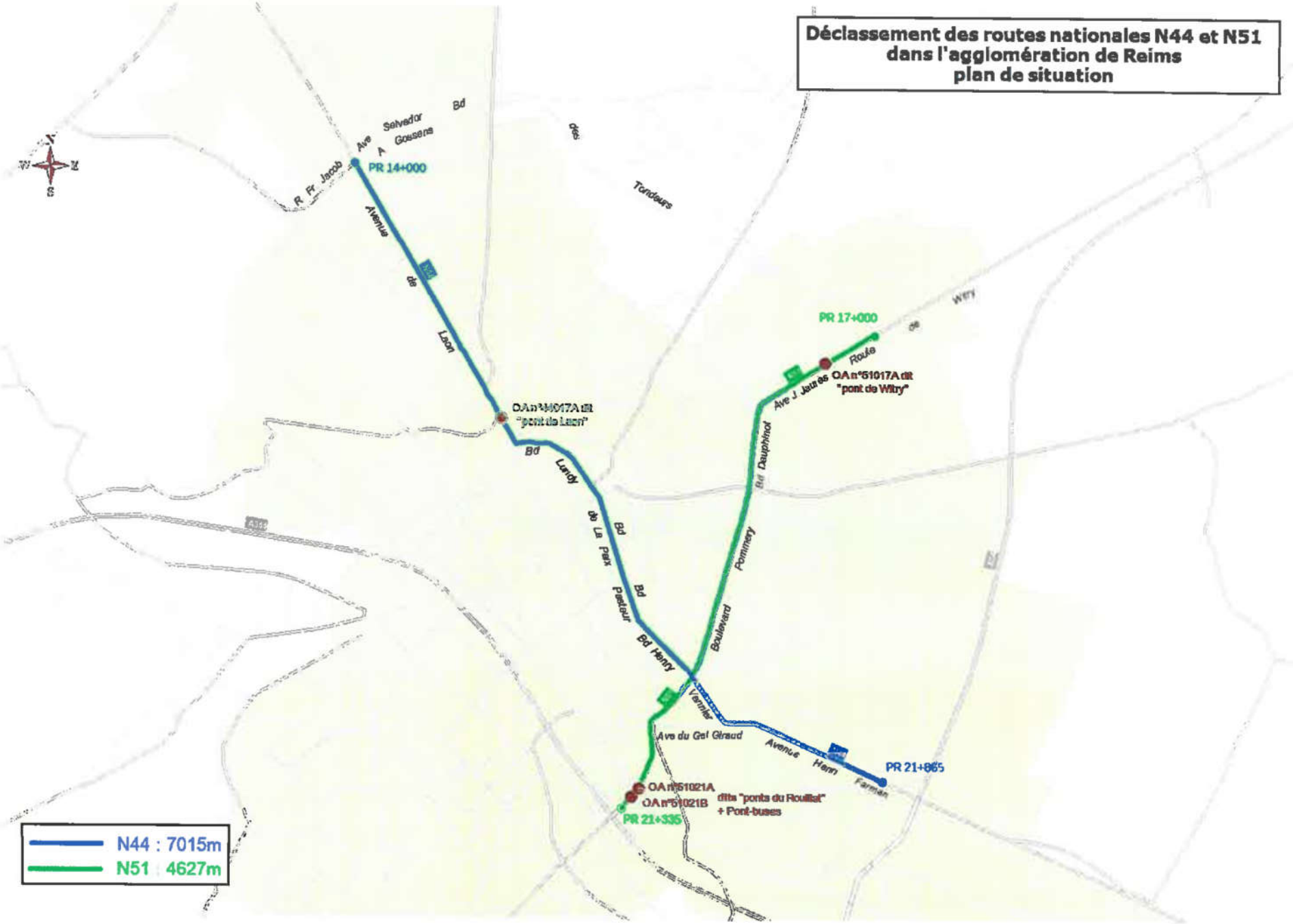
Déclassement des routes nationales N44 et N51
dans l'agglomération de Reims
plan de situation
PR 14+000
PR 17+000
PR 21+865
PR 21+335
OA n°51017A dit "pont de Laon"
OA n°51017A dit "pont de Witry"
OA n°51021A
OA n°51021B
dits "ponts du Rouillat" + Pont-buses
Avenue de Laon
Bd Lundy
Bd de la Paix
Bd Pasteur
Bd Henry
Boulevard Pommery
Bd Dauphinot
Ave J Jaurès
Route de Witry
Ave du Gal Giraud
Avenue Henri Farman
Tondeurs
N44 : 7015m
N51 : 4627m